



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

N°DEL 2023\_03\_055\_38

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMÉR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Demande d'autorisation pour solliciter auprès du représentant de l'Etat le renouvellement à titre exceptionnel pour une année supplémentaire des actes de concessions des plages naturelles accordés par l'Etat à la Commune

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 29/03/2023  
Et publication ou notification  
Du 29/03/2023  
Le Maire,



Monsieur le Maire expose :

Par arrêtés en date du 26 août 2010, Monsieur le Préfet du Var a accordé à la commune de La Croix Valmer les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro dont les échéances sont fixées au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, la commune a procédé par délibérations en date du 16 mars 2017 au renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plages attribués pour une durée de six (6) ans, de 2017 à 2022 inclus.

Durant cette période, les services de l'Etat ont procédé à la délimitation du DPM dans le secteur d'Héraclée. De même, la décision a été prise de scinder en deux le périmètre qui composait la concession dite de Gigaro. A l'avenir, il y aura une concession qui couvrira le secteur d'Héraclée, et une concession qui couvrira le secteur de Gigaro, portant le nombre total de concessions sur le territoire de la commune à trois (3).

Dans le même temps, les services de l'Etat, la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et la commune de La Croix Valmer doivent finaliser la mise en œuvre d'une concession, dont sera titulaire l'EPCI, couvrant les enrochements et les ouvrages compris entre la concession de Gigaro et celle d'Héraclée. Cette concession doit permettre l'exercice par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de la compétence GEMAPI maritime.

Les nouveaux dossiers de concessions Etat commune devront également faire l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), en raison de la présence d'espaces remarquables au titre de la loi littoral (site de l'ancienne ZAC de Pardigon au niveau du secteur Pardigon-Débarquement ; terrain du Conservatoire du Littoral au niveau de Gigaro avec le site dit du Cap Lardier).

En raison des éléments qui précèdent, la commune a été dans l'impossibilité de déposer dans les délais autorisés le dossier technique de demande de renouvellement, tel que prévu par les dispositions de l'article R2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le retard ainsi contracté n'est plus compatible avec les délais d'instruction de la procédure de renouvellement par les services de l'Etat (entre 12 et 18 mois à compter de la date de dépôt du dossier) et ne permet plus de garantir le bon déroulement de la saison balnéaire 2023.

Par conséquent, il convenait de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var, à titre exceptionnel, une dérogation d'une (1) année de la date d'expiration des concessions de plages entre l'Etat et la Commune, jusqu'au 31 décembre 2023.

Par arrêtés préfectoraux n°DDTM/SML/BLE/2022-023 & 024 du 5 octobre 2022, Monsieur le Préfet du Var accordait, par un avenant n°2 à la concession de la plage naturelle de Gigaro, la prolongation exceptionnelle d'une (1) année supplémentaire de la date d'expiration de la concession portant l'échéance au 31 décembre 2023.

Le dossier de concessions Etat – Commune étant en cours de finalisation et en cours d'envoi auprès des services préfectoraux, l'incompatibilité avec les délais d'instruction par les services de l'Etat demeure et ne permet pas de garantir le bon déroulement de la saison balnéaire 2024.

Dès lors, il convient d'ores et déjà de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var, à titre exceptionnel, une dérogation d'une (1) année de la date d'expiration des concessions de plages entre l'Etat et la Commune, portant l'échéance au 31 décembre 2024.

Pour conserver une cohérence d'ensemble, le renouvellement exceptionnel des sous traités d'exploitation des lots de plages devra intervenir pour la saison balnéaire 2024, soit du 15 mars au 15 novembre 2024.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2124-1 à 2124-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°86-2, du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret N° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2010 accordant la concession de la plage naturelle de Gigaro et celle de Pardigon à la commune de La Croix Valmer ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°DDTM/SML/BLE/2022-023 et n°DDTM/SML/BLE/2022-024 du 5 octobre 2022 accordant l'avenant n°2 aux concessions des pages naturelles de Gigaro et de Pardigon et portant l'échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services de l'Etat ont soulevé la nécessité pour la commune de solliciter une nouvelle prorogation exceptionnelle afin de rentrer dans les délais impartis pour déposer le dossier technique de demande de renouvellement et de faire courir les délais d'instruction de la procédure de renouvellement sans risquer d'entraver le bon déroulement de la saison balnéaire 2024 ;

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de monsieur le Préfet du Var, à titre exceptionnel, une dérogation d'une (1) année de la date d'expiration des concessions de plages entre l'Etat et la Commune,

Ceci étant, le CM, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter auprès du représentant de l'Etat le renouvellement à titre exceptionnel pour une année supplémentaire, des actes de concessions des plages naturelles accordés par l'Etat à la commune ;
- De solliciter à cet effet la passation d'un avenant de prorogation desdites concessions, afin d'en porter la date d'expiration au 31 décembre 2024 ;
- De préciser que, par voie de conséquence, les sous-traités d'exploitation des lots de plages attribués par délibérations du conseil municipal en date du 16 mars 2017 seront reconduits exceptionnellement pour une année, pour la période du 15 mars au 15 novembre 2024 ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte tendant à rendre cette décision effective.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à la majorité avec 22 voix pour et 1 voix contre (Matthieu TAROT)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

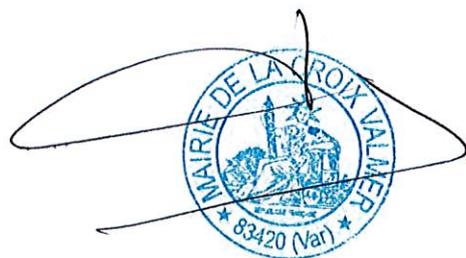
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**



Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

29 MARS 2023

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'L. Tribet', written over a horizontal line.